



PROPOSITIONS DES APICULTEURS DE L'UNAF AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS LEGISLATIVES

Depuis le milieu des années 90, les apiculteurs constatent dans leurs ruches des dysfonctionnements, des mortalités accrues et des disparitions de colonies. Plusieurs hypothèses ont cours concernant les causes : les maladies, le changement climatique, la malnutrition des abeilles, les ondes électromagnétiques, on a même parlé du trou dans la couche d'ozone ! Forts de leur expérience et de leur observation quotidienne de l'insecte, les apiculteurs ont une certitude : l'abeille est fragilisée par l'utilisation accrue de pesticides nocifs pour les pollinisateurs et la perte de biodiversité découlant de l'intensification de l'agriculture. Plus récemment, l'invasion du frelon asiatique constitue une menace supplémentaire sur les départements concernés.

Or, l'abeille joue un rôle essentiel pour l'agriculture et la biodiversité par son action de pollinisation. Selon une étude de l'INRA de 2008, l'activité pollinisatrice des insectes dans le monde est estimée à 3 milliards d'euros par an en France. Il est donc aujourd'hui urgent de protéger l'abeille.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française fédère plus de 22 000 apicultrices et apiculteurs répartis sur l'ensemble du territoire et qui entretiennent 500 000 ruches soit plus de 40% des ruches françaises.

Dans le cadre de votre campagne pour les élections législatives, nous souhaitons vous apporter de l'information sur plusieurs thématiques, et vous présenter les propositions pour enfin protéger les abeilles. Il s'agit notamment :

- **Des pesticides,**
- **Des OGM,**
- **Du dossier sanitaire,**
- **Des orientations agronomiques,**
- **Du frelon asiatique,**
- **Et plus généralement, de la place de l'environnement dans la prise de décision publique.**

L'abeille dépend de la qualité de son environnement, notamment agricole. Des mesures concrètes et ambitieuses doivent être adoptées en faveur de modes de productions biologiques et plus respectueux de l'abeille. Cette revendication de fond sert de socle à l'ensemble de nos propositions.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous accorderez à nos propositions.

I. POUR UNE INTERDICTION DES INSECTICIDES NEONICOTINOÏDES

Notre travail d'observation des abeilles et les discussions avec nos voisins agriculteurs nous ont conduits à soupçonner que l'apparition de nouveaux pesticides était responsable des mortalités accrues de nos ruches. Plusieurs indices ont également concouru à ces soupçons :

- la répartition géographique des pertes (les villes sont pratiquement indemnes, les campagnes bien plus touchées - sur l'île d'Ouessant, l'abeille ne rencontre pas de problème) ;
- de très fortes variations de situation de rucher à rucher avec des colonies identiques, qui laissent à penser que la cause est dans l'environnement de ceux-ci ;
- l'apparition du phénomène a été concomitante à la mise sur le marché des insecticides en traitement de semences, qui contaminent le nectar et le pollen, et avec lesquels les abeilles sont donc en contact de manière prolongée.



Nos doutes se sont confirmés lorsque des scientifiques de l'INRA ou du CNRS ont établi ce lien de causalité¹. Il s'agit des insecticides systémiques de la famille des néonicotinoïdes, classe d'insecticides neurotoxiques, présents sur le marché depuis 1994.

Plusieurs substances actives font partie de la famille des néonicotinoïdes et sont retrouvées dans des produits phytopharmaceutiques autorisés en France, entre autres : l'imidaclopride (que l'on retrouve dans la préparation Gaucho), le thiamethoxam (Cruiser), ou le thiaclopride (Proteus). A titre d'exemple, la substance active « thiamethoxam » est 5 400 fois plus toxique pour les abeilles que le DDT. L'imidaclopride est quant à elle 7297 fois plus toxique².

Utilisés en traitement de semences, ils ont des effets délétères pour les cheptels apiaires car l'enrobage de la graine procure un **effet systémique** en permettant au pesticide d'être diffusé tout au long de la vie de la plante dans l'ensemble de ses parties, y compris les fleurs, dans lesquelles les abeilles vont puiser le nectar et le pollen.

¹ De nombreuses études démontrent les liens entre la mortalité accrue des abeilles et les insecticides néonicotinoïdes : Sur la chute des mortalités d'abeilles de 37.5% à 15% suite à l'interdiction des néonicotinoïdes sur maïs en Italie : PORRINI C., SGOLASTRA F., SABATINI A.G., 2008 - Rete per il monitoraggio dei fenomeni di spopolamento e mortalità degli alveari in Italia (APENET). *Apoidea*, 5 (2): 83-87. Etudes démontrant les effets combinés des néonicotinoïdes et de Nosema (parasite affectant un grand nombre de ruches) alors que ces derniers ne sont pas pris en compte dans les dossiers d'autorisation : Vidau C, Diogon M, Aufauvre J, Fontbonne R, Vigue's B, et al. (2011) Exposure to Sublethal Doses of Fipronil and Thiacloprid Highly Increases Mortality of Honeybees Previously Infected by Nosema ceranae. PLoS ONE 6(6): e21550. doi:10.1371/journal.pone.0021550

Alaux C., Brunet J.L., Dussaubat C. Mondet F., Tchamitchan S., Cousin M., Brillard J., Baldy A., Belzunces L., Le Conte Y., Interactions between Nosema microspores and a neonicotinoid weaken honeybees, *Environmental Microbiology* (2009) : doi : 10.1111/j.1462-2920.2009.02123.x

Etude récente publiée dans *Science* sur les effets du thiaméthoxam à des doses sublétales, démontrant une forte diminution des capacités de retour à la ruche : Henry M., Beguin M., Requier F., Rollin O., Odoux JF., Aupinel P., Aptel J., Tchamitchian S., Decourtye A., 2012, A common pesticide decreases foraging success and survival in honey bees. *Science*

² Pesticides, toxicité pour l'abeille selon les molécules (Dr. JM Bonmatin – CNRS – France)

Utilisés en pulvérisation, leur effet est aussi systémique et ils sont spécifiquement dangereux **lorsque plusieurs substances actives sont associées** produisant un cocktail redoutable. C'est le cas de l'insecticide Proteus, autorisé sur le colza, qui associe les substances actives Deltaméthrine et Thiaclopride. Au nombre des néonicotinoïdes utilisés en pulvérisation on compte notamment le Dantop 50 WG (Clothianidine – sur pommier), le Gaucho (Imadaclopride) sur blé, orge et betterave, ou le Confidor (Imadaclopride) sur fruitiers, etc.

Tous ces produits sont dangereux pour l'abeille au stade du semis³, de la floraison mais aussi lors du de la **guttation** (processus biologique de transpiration des plantes et source importante d'eau pour l'hyménoptère). Ce phénomène est très fréquent, il se produit toute l'année, sauf en période de gel. Cela se traduit par la formation de fines gouttelettes à l'extrémité des feuilles des plantes tout particulièrement sur les plantules au début de leur croissance. La guttation est une sécrétion de la plante, elle est différente de la rosée. Les abeilles, grandes consommatrices d'eau (elles ne la stockent pas) préfèrent ces gouttelettes car celles-ci sont riches en protéines, minéraux et sucres. Malheureusement pour elles, on y trouve également des doses de matière active très concentrée dans les plantes traitées avec des produits systémiques (semence enrobée). Le même problème se pose également avec les herbicides utilisés sur les OGM tolérants, ou les plantes mutées tolérantes, ainsi que sur les plantes génétiquement modifiées capables de synthétiser leurs propres pesticides. Ce vecteur d'intoxication est très inquiétant car une colonie d'abeille normale consomme environ 60 litres d'eau par an.

La substance active d'un pesticide subit un processus de dégradation lorsqu'elle est dans un environnement biologique. Il y a transformation de la substance en sa **métabolite**, qui est parfois plus nocive pour les insectes que la substance active de départ. Par exemple, le thiametoxam (Cruiser) se transforme en clothianidine (Poncho – produit interdit en France), encore plus toxique pour l'abeille.

Par ailleurs, **ces produits sont employés sur de très grandes surfaces** (Syngenta parlait cet été de 600 000 hectares pressentis le seul Cruiser colza) et ce, de manière systématique et uniquement à titre préventif. Cette stratégie de protection des plantes va, de fait, à l'encontre de l'agriculture durable ou raisonnée qui limite l'emploi de traitements phytosanitaires pour ne les appliquer qu'à la bonne dose au bon endroit et au bon moment...

Au demeurant, **leur intérêt agronomique n'est pas démontré** : l'Italie, qui interdit les insecticides néonicotinoïdes sur le maïs depuis 2008 n'a pas observé de baisse de rendement de son maïs (2011 a notamment comptabilisé des rendements records). Par ailleurs, certaines grandes coopératives françaises se sont déjà engagées à ne pas les commercialiser auprès de leurs adhérents et leur proposent d'autres solutions tout aussi efficaces.

L'UNAF a mené de nombreux combats juridiques contre ces insecticides (Gaucho, Régent, Cruiser, Proteus) et les juridictions lui ont donné raison ! Malgré cela, d'années en années, les Ministres de l'agriculture restent sourds à nos demandes.

L'UNAF demande le retrait du marché des insecticides néonicotinoïdes utilisés en enrobage de semences et notamment du Cruiser 350 sur maïs et du Cruiser OSR sur colza.

L'UNAF demande qu'aucun nouveau pesticide néonicotinoïde utilisé en traitement de semences ne soit autorisé.

³ Tapparo et al., Assessment of the environmental exposure of honeybees to particulate matter containing neonicotinoid insecticides coming from corn coated seeds, 2012, Environmental science and technology

L'UNAF formule les mêmes demandes pour les insecticides néonicotinoïdes utilisés en pulvérisation, et notamment le Proteus sur colza.

Depuis de nombreuses années, l'UNAF mène un combat devant le Conseil d'Etat et devant les tribunaux contre des autorisations ministérielles des néonicotinoïdes. Gaucho, Régent, Cruiser, Cruiser 350 etc., ces actions de l'UNAF sont primordiales pour l'avenir de l'abeille, de l'apiculture et de tous les insectes pollinisateurs.

Comme un fait exprès, un décret de février 2010 entré en vigueur récemment vient de retirer au Conseil d'Etat sa compétence directe pour statuer sur la légalité des autorisations de mises sur le marché (AMM) des pesticides agricoles. Il faudra désormais s'adresser à un Tribunal administratif, puis à une Cour administrative d'appel avant d'accéder enfin au Conseil d'Etat au terme d'un marathon juridictionnel, pour qu'il statue sur la légalité des pesticides utilisés en grandes cultures.

Ce changement que certains trouveront bien opportun, est un mauvais coup porté à la préservation de l'environnement et à la protection des abeilles. En effet, les juges du Conseil d'Etat sont spécialisés dans un domaine ce qui leur permet d'avoir la connaissance technique requise du dossier. Au niveau des tribunaux administratifs, cette spécialisation n'existe pas.

L'UNAF demande que la compétence du Conseil d'Etat en ce qui concerne les AMM des pesticides soit rétablie.

II. POUR QUE LES EPANDAGES AERIENS RESTENT L'EXCEPTION

En 2011, de nombreux épandages aériens de pesticides ont eu lieu dans plusieurs départements et plusieurs centaines de communes et pour l'essentiel sur du maïs (Loiret, Loir-et-Cher, Ariège, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde, Lot, Landes, etc.). Certaines de ces dérogations ont été délivrées pour une période de deux mois. **A titre d'exemple, dans le département du Lot-et-Garonne, la préfecture a délivré des dérogations pour pas moins de 177 communes, sans que ne soit respectée l'obligation réglementaire d'information ni des mairies, ni des apiculteurs.**

Pourtant, au regard de la réglementation communautaire et de la loi Grenelle II, l'épandage aérien de pesticides est interdit par principe, et des dérogations ne peuvent être accordées que dans des cas exceptionnels⁴. L'arrêté du 31 mai 2011 qui définit les conditions des dérogations fait apparaître qu'on est bien loin du principe légal d'interdiction : outre des conditions très souples d'octroi, le texte prévoit notamment la possibilité de dérogations annuelles.

En ce qui concerne la protection des abeilles, l'arrêté impose une simple information des apiculteurs au plus tard 48h avant tout traitement, délai beaucoup trop court pour nous permettre de protéger les abeilles. Sur les arrêtés dérogatoires de 2011, il apparaît en outre dans de nombreux cas que cette exigence d'information n'a même pas été respectée⁵ !

L'UNAF demande la révision de l'arrêté du 31 mai 2011, afin que les épandages aériens ne soient réalisés que dans des cas exceptionnels, conformément à la réglementation européenne.

⁴ Art. L. 253-8 du Code rural issu de la loi Grenelle II : « La pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite. Par dérogation, lorsqu'un danger menaçant les végétaux, les animaux ou la santé publique ne peut être maîtrisé par d'autres moyens ou si ce type d'épandage présente des avantages manifestes pour la santé et l'environnement par rapport à une application terrestre, la pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques peut être autorisée par l'autorité administrative pour une durée limitée, conformément aux conditions fixées par voie réglementaire après avis du comité visé à l'article L. 251-3 »

⁵ Voir par exemple : http://www.landes.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AP2011-1520_cle68f387.pdf

III. POUR UNE EVALUATION COMPLETE ET INDEPENDANTE DES PESTICIDES

Révision du schéma européen d'évaluation des pesticides

Les produits systémiques utilisés en traitement de semences ou de sol conduisent à une exposition de l'abeille spécifique, différente de celle obtenue par les produits classique pulvérisés :

- l'exposition se fait principalement via les sources de nourriture, eau, nectar et pollen ; elle est donc orale plutôt que par contact
- la nourriture contaminée est ramenée à la ruche où elle sera utilisée par toutes les abeilles de la colonie. Elle est donc susceptible de contaminer toutes les castes d'abeilles (ouvrières, mâles, reines) et toutes les classes d'abeilles (nourrices, magasinères, butineuses, abeilles d'hiver)
- Les réserves sont consommées pendant les périodes sans récolte de l'année et particulièrement lors de l'hivernage. Du pollen récolté en août peut ainsi être consommé en mars ou début avril seulement, ce qui représente une consommation différée de 7-8 mois parfois, donc une contamination éventuelle différée d'autant.

Vu la longueur de la floraison et la possible contamination de réserves consommées au fur et à mesure des besoins, la contamination peut s'étendre sur de très longues périodes, (les produits pulvérisés sont en général plus rapidement dégradés, principalement par la lumière). Les contaminations éventuelles peuvent donc avoir des effets chroniques, létaux ou sublétaux. Si le pesticide est neurotoxique, ces effets sublétaux peuvent concerner, à priori, toute la gamme des schémas comportementaux de l'abeille : faculté d'orientation, réflexes nécessaires au butinage, relations des abeilles entre elles nécessaires à la survie et au développement de la colonie.



Or, le schéma européen d'évaluation actuel ne prévoit que la mesure de la toxicité aiguë pour l'abeille. Tous les autres effets sont évalués uniquement au travers d'études en tunnel ou en champ, et ces dernières ne permettent pas de compléter l'évaluation de manière satisfaisante (exposition des abeilles non assurées). En outre, actuellement, aucune étude n'est exigée pour tester les effets synergiques des différentes molécules effectivement présentes dans le traitement de semences. La combinaison de fongicides avec l'insecticide est pourtant courante dans les traitements de semences : metalaxyl et néonicotinoïdes, azoles et fipronil. Ces mélanges ont des effets synergiques qui accroissent l'effet insecticide ; ces effets font d'ailleurs l'objet de brevets.

Enfin, peu d'études recherchent les effets synergiques des substances systémiques avec les maladies.

L'UNAF demande que conformément au règlement 1107/2009, la France soutienne au niveau européen une prise en compte effective des voies d'expositions réelles de l'abeille aux insecticides dans les évaluations futures et notamment :

- **d'établir la mortalité chronique des abeilles et non plus seulement la mortalité aiguë**

- d'évaluer par des tests adéquats les effets sublétaux
- d'effectuer des essais particuliers, notamment sur les larves, les reines, la fécondité des mâles, les nourrices et les abeilles d'hiver.
- d'évaluer les effets sur l'abeille des synergies entre les molécules précitées, et entre les molécules et les maladies des abeilles.

Pour une expertise scientifique indépendante

La question de l'expertise est centrale. Les firmes de produits phytopharmaceutiques sont largement représentées au sein des instances réalisant les protocoles d'évaluation des pesticides. Par exemple, la DG Santé-Consommateurs de la Commission a délégué à l'EPPO (Organisation européenne et méditerranéenne de la protection des plantes) la réalisation de protocoles qui vont définir la teneur des évaluations futures. L'EPPO est elle-même en carence d'expertise interne « abeilles » et a délégué cette mission à l'ICPBR, coupole scientifique qui a constitué des groupes de travail sur la matière. Les firmes phytopharmaceutiques sont largement représentées dans ces groupes de travail et ont la présidence de certains d'entre eux... Il n'est pas normal que les règles soient faites par ceux-là même à qui elles sont censées s'appliquer !

L'ANSES, évaluateur des pesticides mis sur le marché, montre une bienveillance intolérable envers les firmes agrochimiques. Par exemple, le Conseil d'Etat a signalé dans son jugement les défauts de l'évaluation du Cruiser par l'ANSES. Par ailleurs, cette instance n'est pas objective dans l'interprétation des résultats de surveillances ciblées sur le terrain. Même dans les cas où les abeilles meurent massivement en cours de butinage, avec aucune maladie diagnostiquée, des analyses révélant que le pain d'abeilles stocké dans les ruches pour nourrir la colonie contient de nombreux contaminants, l'ANSES conclut avec une mauvaise foi flagrante que les résultats ne sont pas probants et qu'il faut poursuivre les investigations.

L'UNAF demande une vigilance particulière au principe d'indépendance de l'expertise.

IV. ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Pour protéger les abeilles, il est interdit de traiter au moyen d'insecticide et d'acaricide durant toute la période de floraison ou de production d'exsudats. Mais cette interdiction tolère des exceptions pour les produits bénéficiant de la mention « abeille ». De même, des cas d'intoxication sont apparus sur des produits autres que les insecticides ou les acaricides.

L'UNAF demande qu'aucun pesticide (insecticide, acaricide, herbicide, ou fongicide) ne soit pulvérisé en période de floraison.



OGM : POUR UNE POURSUITE DU MORATOIRE SUR LA CULTURE ET UN ENCADREMENT PROTECTEUR DE L'APICULTURE

Depuis l'apparition des OGM dans les champs, les apiculteurs s'interrogent sur leurs effets sur les abeilles. En Europe, le seul OGM cultivé à grande échelle est à l'heure actuelle le maïs MON810, génétiquement modifié pour produire en permanence un insecticide de lutte contre la pyrale. Interdit en France depuis 2008, il est largement cultivé en Espagne (97 000 ha en 2011) et dans une moindre mesure au Portugal, en Roumanie, en Pologne et en République Tchèque.



L'innocuité de ce maïs sur les abeilles n'est pas établie. Plusieurs études montrent que s'il n'y a pas d'effet létal, le comportement de butinage des abeilles en est affecté.

Plus généralement, l'utilisation des OGM est dans 99% des cas associées à l'usage d'un pesticide⁶, et à un modèle d'agriculture non favorable au bien être de l'abeille. Dans le monde, plus de 60% des OGM sont génétiquement modifiés pour résister à un herbicide (c'est le cas du soja Roundup Ready, cultivé à très grande échelle en Amérique du Sud). L'apparition de ces plantes a facilité les pratiques culturales des agriculteurs en simplifiant l'épandage du glyphosate, participant ainsi au développement de zones de monocultures, qui réduisent la diversité des sources de nectar et de pollen pour les abeilles tout en contaminant l'environnement de manière durable.

Outre leurs effets sur les abeilles, c'est notre profession d'apiculteur qui est menacée par la culture des OGM. En septembre dernier, la Cour de justice de l'Union européenne a décidé que du miel contenant du pollen de maïs MON810 était interdit faute d'autorisation, et une fois autorisé, il devait être étiqueté. On entrevoit le préjudice économique que notre profession aurait à subir si les produits de la ruche devaient être étiquetés « contient des OGM » alors que les consommateurs achètent nos produits justement parce qu'ils sont naturels ! Les mois prochains seront décisifs pour l'avenir de l'apiculture européenne et plus particulièrement française, puisque la France doit très prochainement décider de se doter de règles de coexistence.

L'aire de butinage de l'abeille est de 3 à 5 km mais elle peut parcourir jusqu'à 10km pour aller prélever le pollen nécessaire à la nourriture de la colonie. Par cette décision, ce sont toutes les productions apicoles situées dans un rayon de 10km d'un champ d'OGM qui sont menacées : le miel, le pollen, ou tout complément alimentaire contenant du pollen.

En outre, si les apiculteurs ne peuvent vendre leurs produits, ils fuiront les zones de culture d'OGM avec des conséquences économiques considérables pour les productions agricoles qui ont besoin de l'abeille domestique pour une bonne pollinisation.

⁶ Chiffres ISAAA février 2009

Mais les productions européennes ne sont pas les seules visées, c'est également le miel importé qui est concerné par cette décision. En 2010, la France a importé plus de 25 000 tonnes de miel en provenance notamment de pays producteurs d'OGM⁷.

L'UNAF demande que la France soutienne auprès des instances de l'Union Européenne :

- la suspension et le non-renouvellement de l'autorisation à la culture du maïs MON810 en cours d'examen ;
- le blocage de l'avancée de tout dossier de demande d'autorisation à la culture des plantes génétiquement modifiées pollinifères ou nectarifères ;
- l'évaluation rigoureuse de l'impact des plantes transgéniques sur les colonies, notamment les couvains et les abeilles hivernales, et de rendre publics tous les protocoles et l'ensemble des résultats bruts et analysés ;
- le respect du droit à la transparence pour les consommateurs.

L'UNAF demande également aux autorités françaises de mettre en place des règles de coexistence à même de protéger l'apiculture contre la présence d'OGM dans leur miel.

POUR UNE VERITABLE POLITIQUE AGRICOLE EN MATIERE DE PROTEAGINEUX

Aujourd'hui, au détriment de notre balance commerciale, la France importe la plus grande part de ses besoins en matière de protéines végétales (tourteaux de soja en provenance du Brésil et d'Argentine) alors que les agriculteurs pourraient tout à fait produire ces nutriments sur leurs exploitations.

En lieu et place des grandes zones de monoculture de maïs, tournesol ou colza, il serait pertinent d'intégrer des cultures peu sensibles à la sécheresse, captive d'azote, comme le sainfoin, le trèfle, la luzerne ou les féveroles... Cette stratégie agricole courageuse favoriserait notre indépendance dans ce domaine ou tout au moins réduirait la part des importations (notamment d'OGM) pour le plus grand bénéfice de la biodiversité comme des pollinisateurs et de l'abeille en particulier. En outre, elle réduirait la production de CO2 engendrée par le transport de ces marchandises importées.

L'UNAF demande que des aides financières incitatives soient accordées aux agriculteurs qui s'engageraient à cultiver 20% de leurs terres en cultures protéagineuses d'intérêt apicole.

⁷ Source : Douanes françaises

SANITAIRE, PLUS DE RECHERCHE ET DE COHERENCE AU NIVEAU DE LA SURVEILLANCE

L'abeille, comme tout être du monde animal, est exposée à différentes maladies et parasitoses. La question sanitaire est donc un paramètre important à prendre en considération pour appréhender une partie des causes de surmortalités dont le cheptel apiaire fait état. Le problème est encore amplifié lorsqu'on sait grâce aux dernières publications scientifiques internationales qu'il y a corrélation et synergie entre des éléments de nature différentes. Ainsi est-il établi qu'une ingestion de molécules de traitement phytosanitaire, la plus infinitésimale soit-elle, provenant soit de pollen récolté, soit de nectar récolté, soit de guttation engendre des conséquences dramatiques sur l'organisme de l'abeille. En outre ces résidus, par effet de synergie, amplifient ou déclenchent l'action de certains agents pathogènes, dormants jusque-là, qui provoquent des troubles graves chez l'insecte pouvant entraîner sa mort et à terme celle de la colonie. Par exemple, l'action d'un protozoaire, *Noséma céraeae*, un agent pathogène découvert récemment mais semble-t-il présent dans l'organisme de l'abeille depuis très longtemps, développe, lorsqu'il est confronté au moindre résidu de phytosanitaire neurotoxique, une pathologie fulgurante conduisant à des dommages graves pour les abeilles pouvant aller jusqu'à destruction de la colonie.

Depuis plus de 30 ans un parasite, *Varroa Destructor* qui est passé d'*Apis céraeae* à notre abeille européenne, *apis mellifera*, peut causer de graves dégâts dans nos colonies. En outre, il constitue un agent de transmission de certaines pathologies importantes telles que des maladies virales. Or, **depuis plus de 30 ans, nous n'avons pour ainsi dire eu droit à aucune évolution véritable en matière de médicaments.** En réalité, il n'a été jamais mis en place des recherches approfondies pour trouver des moyens de luttés alternatives aux produits à molécule de contact comme l'amitrazé ou le fluvalinate. Les seules avancées ont consisté à utiliser des matières moins agressives comme le thymol, l'acide oxalique ou l'acide formique agissant par évaporation et souvent de manière empirique. L'efficacité de ces derniers produits s'avère parfois aléatoires en fonction notamment des conditions climatiques.

Un traitement d'hiver doit obligatoirement accompagner ce type de traitement. Paradoxe de la législation vétérinaire, c'est que ces traitements n'ont pas tous encore d'AMM en France. Ainsi les apiculteurs ont-ils le choix d'effectuer en catimini un traitement qui est autorisé dans d'autre pays de la CEE mais pas en France ou de ne pas effectuer ces traitements et de courir le risque d'avoir une augmentation supplémentaire des pertes hivernales voir des pertes au cours de la saison estivale.

Un gaspillage de moyens de toute nature : Dans le cadre du règlement européen en faveur de l'apiculture, plusieurs recherches, hélas, isolées et non coordonnées, ont été réalisées sans aucun résultat tangible pour les apiculteurs. De nombreuses associations de développement employant des techniciens bricolent dans leur coin sans grande compétence scientifique. Quant à l'institut technique de l'Abeille et de la pollinisation, la plus grande inquiétude règne sur son financement...

L'UNAF propose :

Un retour au système de déclaration de ruche de 2004 : Cette déclaration supprimée au nom de la simplification administrative sans concertation de la filière a été remplacée trois ans après par une déclaration bien plus complexe. Depuis la mise en place de la nouvelle procédure, malgré nos recommandations auprès de nos adhérents, près de 40 pour cent des ruches ne sont pas déclarées. Cette situation est intolérable tant sur le plan sanitaire que statistique, d'autant plus que les subventions européennes sont accordées en fonction de l'ampleur du cheptel, à la ruche...

Un rôle prépondérant accordé à la Fédération Nationale des Organismes Sanitaires Départementaux (FNOSAD) : Depuis des dizaines d'années, avec efficacité, cette structure, riche

d'un réseau d'agents sanitaires implantés sur le territoire fait un travail de terrain auprès des apiculteurs. C'est elle qui a permis à la filière apicole de relever le défi du varroa lorsque celui-ci est arrivé. A l'heure où se dessine une nouvelle politique sanitaire, il est donc prépondérant que cette fédération soit, comme par le passé, l'interface des pouvoirs publics vers les apiculteurs. Des moyens supplémentaires doivent lui être accordés afin que ces agents soient mieux formés et bénéficient d'un statut qu'ils attendent depuis trop longtemps.

Un vaste programme de recherche : L'apiculture est une filière dite orpheline. Le secteur n'est pas assez rentable pour les firmes phytosanitaires qui n'investissent pas dans des recherches souvent coûteuses. Aussi est-il essentiel de mettre en place un vaste programme de recherche avec les différents instituts français et européens pour que soit mis au point des traitements nouveaux, efficaces respectueux de l'environnement ainsi que des diverses ressources et produits de la ruche et réalisables par les apiculteurs. Les fonds européens ont été élaborés pour cela.

Une plus grande facilité de reconnaissance en France d'AMM de produits de traitement contre le varroa existants déjà dans la communauté européenne pouvant s'insérer dès lors dans un Plan Sanitaire d'Elevage (PSE).

POUR UNE REELLE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE



A l'exception des départements alsaciens et lorrains, tout le territoire français est maintenant touché par le frelon asiatique. Les dernières informations recueillies montrent qu'il est présent dans les départements normands et bretons, le Nord, le Pas-de-Calais et dans ceux du sud-est : Alpes-Maritimes et Alpes de Haute-Provence. Ce frelon a déjà franchi nos frontières ; il a été repéré en Belgique, dans le nord du Portugal et en Espagne (Pays Basque espagnol et Catalogne).

Le frelon asiatique *Vespa velutina* ne laisse personne indifférent et surtout pas les apiculteurs qui doivent apprendre à vivre avec et à se protéger. A ce jour, les pouvoirs publics restent observateurs de la situation ou presque. Ce sont donc les apiculteurs qui en Gironde ont commencé les premiers à essayer de se défendre contre cet hyménoptère.

Un piégeage indispensable

La durée de vie du frelon n'est que d'une année et ce sont les reines fécondées à l'automne qui vont assurer le départ d'une nouvelle génération après avoir passé l'hiver bien protégées sous des écorces d'arbres, dans les trous de muraille, en terre ou encore dans les anciens nids où elles se sont réfugiées à l'abri des intempéries. Dès les premiers beaux jours, c'est-à-dire fin février en Aquitaine, ces fondatrices sortent de leurs refuges pour développer une nouvelle génération.

Et c'est précisément de fin février à fin mai que l'on a des chances de capturer ces fondatrices qui sont à la recherche de nourriture pour elles-mêmes et pour les nouvelles larves qu'elles doivent nourrir.

Détruire les nids, un défi à relever

En 2006, 2007 voire 2008, les nids étaient surtout présents à la cime des grands arbres : chênes, platanes, acacias... Aujourd'hui, il n'est pas rare d'en rencontrer dans les haies, à hauteur d'homme, parfois au niveau du sol et même en terre (terriers de ragondins, compteurs d'eau ou sous des souches d'arbres morts couchés par la tempête) ainsi que sous les toits, dans les cabanes de jardin ou les auvents.

En 2010, les 24 perchistes bénévoles du Groupement de défense sanitaire des abeilles 33 (GDSA33) ont détruit plus de **mille nids** en Gironde ; les apiculteurs eux-mêmes en ont anéanti à peu près autant et il en est bien resté sans doute plusieurs centaines qui n'ont pu être repérés. Le GDSA33 poursuit inlassablement la lutte ; ce sont 30 perchistes bénévoles qui peuvent intervenir avec des perches pouvant atteindre des nids à des hauteurs de 30 mètres.

Un danger pour l'homme

Le frelon asiatique n'est pas spécialement agressif pour l'homme lorsqu'il chasse mais il peut le devenir s'il se sent menacé ou encore à l'approche de son nid. Lorsque l'on s'en approche à quatre ou cinq mètres, les frelons sortent du nid et attaquent.

En Gironde, nous en sommes au huitième décès depuis la fin de l'automne 2010. Le dernier en date a eu lieu en juillet à Blanquefort où un employé de jardin a succombé presque instantanément à des piqûres de frelons asiatiques.

Comment les apiculteurs peuvent-ils défendre leurs colonies d'abeilles ?

L'arrivée en masse de frelons asiatiques devant les ruches à partir de la mi-juillet inquiète fortement les apiculteurs. Devant la passivité des pouvoirs publics, ils essaient de protéger leurs colonies de la manière suivante :

- Pour ceux qui en ont la possibilité, ils les transhument loin dans la forêt où souvent la pression des frelons est moins forte
- Pour les autres qui ne peuvent les déplacer, ils essaient de les protéger en plaçant des réducteurs d'entrée qui empêchent les frelons de rentrer dans les ruches en y ajoutant un grillage souple ou des filets. Si ce système paraît efficace, il n'empêche que les abeilles restent stressées sur la planche de vol ; qu'elles ne rentrent plus ni nectar, ni pollen ; progressivement la ponte de la reine va fortement diminuer et à la fin de l'automne, il n'y aura plus de naissances et de jeunes abeilles pour assurer la pérennité de la colonie. Autant de colonies qui vont disparaître ou qui auront beaucoup de mal à repartir au printemps suivant.

Des dégâts considérables

C'est une question qui est souvent posée et bien difficile à évaluer. Cependant on peut donner des chiffres précis : le Syndicat Apicole de la Gironde a, depuis trois ans, perdu plus d'un tiers de ses adhérents. Ce sont des petits apiculteurs ayant jusqu'à une quinzaine de ruches. Ils perdent en général les 2/3 de leurs ruches la première année et le reste la seconde année. Il y a ceux qui ne perdent que deux ou trois ruches/an mais les autres étant tellement affaiblies ont du mal à repartir au printemps et ne produisent qu'un quart ou un tiers de la production normale. Mais tout ceci est encore relatif car le plus important demeure le manque de colonies pour la pollinisation. Car la valeur de la pollinisation est bien connue : 35 % de notre nourriture est le résultat de la pollinisation par nos abeilles et 65 % dans sa diversité.

Au printemps 2011, le Syndicat Apicole de la Gironde a déclaré 532 ruches en moins aux assurances par rapport à 2010 et 57 apiculteurs n'ont pas renouvelé leur assurance ruches. L'enquête de fin de printemps a montré que l'origine de la disparition des colonies était bien liée à leur destruction par le frelon asiatique.

Des pouvoirs publics passifs

A l'exception de quelques aides locales pour le piégeage ou le prêt d'une nacelle pour la destruction des nids, les soutiens de la puissance publique sont nuls et inexistantes. Depuis 2004, les travaux entrepris par le Muséum national d'Histoire Naturelle qui ont coûté beaucoup d'argent n'ont abouti à aucune solution à proposer aux apiculteurs.

A ce jour, nous sommes revenus à la case départ puisque, aux dernières nouvelles, c'est l'ITSAP qui doit mettre en place une commission chargée des travaux relatifs au frelon asiatique. Cela signifie clairement que dans l'immédiat, les apiculteurs, comme les collectivités territoriales et les citoyens, n'ont rien à attendre des pouvoirs officiels et doivent continuer à se défendre par leurs propres moyens.

L'UNAF demande que les pouvoirs publics prennent enfin la mesure du problème et :

- classent cet insecte en espèce/organisme nuisible ;
- organisent cette lutte à l'échelle nationale et permettent le financement des campagnes de piégeage sélectif, de recherche, et de destruction des nids en concertation avec les acteurs de la filière ;
- permettent la mise en place d'un véritable projet de recherche sur une phéromone pour une lutte conventionnelle par confusion sexuelle.

L'UNAF demande que les apiculteurs sinistrés puissent obtenir une aide leur permettant le remplacement des essaims détruits.

POUR UN INSTITUT DE L'ABEILLE REELLEMENT REPRESENTATIF

Suite au rapport parlementaire de M. Martial Saddier sur l'avenir de l'apiculture en réponse à la demande des apiculteurs et de l'UNAF en particulier, un Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation (ITSAP) a vu le jour à la fin de l'année 2009. Cet institut devait notamment répondre aux difficultés rencontrées par les apiculteurs pour sauvegarder leur cheptel et œuvrer ainsi à la pérennité de la filière et à son développement. Si la création de cet institut était attendu, son mode de fonctionnement tant sur le plan de la représentativité que sur son financement, le font dévier de son objectif initial.

En effet, dès sa création effectuée en urgence, la question de son financement par la filière n'a pas été étudiée et aujourd'hui confrontée à des difficultés financières, sa direction engage des partenariats avec d'autres structures agricoles qui mettent en doute son indépendance et modifient les objectifs qui devraient être ceux d'un véritable outil au service des apiculteurs.

Par ailleurs la composition du Conseil d'Administration ne reflète absolument pas la réalité de l'apiculture aujourd'hui. Une structure comme l'UNAF qui rassemble plus de 22 000 adhérents dont 700 professionnels détient deux voix gagnés de haute lutte alors que des associations de développement apicole régionales qui comptent une cinquantaine d'apiculteurs en détiennent une... Par ailleurs, s'il est indispensable que des organismes agricoles participent à ce Conseil d'Administration car apiculteurs et agriculteurs, acteurs d'un même territoire, sont complémentaires, il est anormal que leurs représentants détiennent des voix décisionnaires...

L'UNAF demande :

- **Un rétablissement de la représentativité de l'apiculture au sein de l'AG et du CA**
- **Une refonte des statuts de l'ITSAP afin que son fonctionnement concoure réellement au développement de l'apiculture et œuvre à la durabilité de la filière apicole.**
- **Un mode de financement garantissant sa pérennité et son indépendance.**

POUR UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DE NOS INSTITUTIONS

La survie de l'Homme et celle des abeilles dépend de la préservation de l'environnement. Pour atteindre notre objectif commun de protection de nos milieux de vie, nos institutions doivent s'empresdre de cet impératif.

Quinze années d'une présence active devant les juridictions judiciaires et administratives comme l'un des acteurs les plus importants de la protection environnementale ont permis à l'Union Nationale de l'Apiculture Française de faire le constat d'un défaut de codification efficace des dispositions pénales protectrices de l'environnement et de la santé publique.

Ce défaut de codification qui prive les acteurs du droit, magistrats, avocats ainsi que les professionnels intervenant dans les domaines concernés, constitue un frein manifeste à une bonne connaissance du droit pénal dans le domaine environnemental et le domaine sanitaire, et partant à une bonne et efficace application de ce droit.

La plupart des textes, alors qu'ils poursuivent pourtant des objectifs convergents et ont traités à aux mêmes domaines ou à des domaines connexes, sont disséminés de manière éparse soit dans des codes thématiques différents (code de l'environnement, code rural, code de la santé publique, code pénal...), soit même dans des textes non codifiés, ce qui rend leur connaissance, leur appréhension et leur application souvent aléatoire.

Il en va ainsi, à titre d'exemple, du droit pénal relatif à la fabrication, à la mise sur le marché (importation, commerce, utilisation...), et à la destruction des produits de l'agrochimie, pour lesquels les dispositions pénales se trouvent disséminées dans les quatre codes précités ainsi que dans des textes particuliers sans véritable cohésion ni parfois cohérence entre eux.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française formule donc le souhait de la réunion, dans un unique corpus de règles, des textes de droit pénal (incriminations et sanctions). Ce code pourrait prendre le nom de « code pénal de la santé publique et de l'environnement » et deviendrait un outil efficace permettant l'efficience dans l'avenir de ce droit.



Il pourrait également prendre la forme d'un titre supplémentaire ajouté au Code pénal consacré à la santé publique et à l'environnement.

Cette mesure non dispendieuse puisqu'elle ne nécessite qu'une œuvre de codification, constituerait par surcroît l'instrument privilégié des pôles spécialisés des juridictions lorsqu'il en existe sur le territoire national (Paris, Marseille), et en tous cas l'instrument de toute juridiction, de tout praticien et de tout acteur de la vie civile, ayant habituellement ou ponctuellement à connaître de cette matière déjà individualisée comme telle lors de la création des pôles juridictionnels spécialisés.

Cette instrument d'une convergence pour une meilleur efficience du droit pénal constituerait un pas utile dans l'éradication de la « délinquance grise » dont le développement s'est fait jour autour de la violation organisée des dispositions protectrices de la santé et de l'environnement.

L'existence d'un corpus spécifique est déjà consacré en tant que tel par la création des pôles juridictionnels spécialisés sans que l'outil *ad hoc* ait été corrélativement mis en place. C'est à cette lacune que l'UNAF invite à remédier.

Enfin l'UNAF souhaite, que compte tenu de l'importance qu'il y aura dans les années à venir, à faire respecter les contraintes tendant à la préservation de la santé et de l'environnement, il existe au sein des juridictions une sensibilisation au droit pénal de la santé publique et de l'environnement plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui non seulement à l'adresse des magistrats appelé à juger, mais encore et peut être surtout en ce qui concerne les magistrats en charge des poursuites, c'est-à-dire le Parquet.

L'APICULTURE FRANCAISE EN QUELQUES CHIFFRES

Nombre d'Apiculteurs

1995 : 85 000 apiculteurs

2005 : moins de 70 000 apiculteurs (*statistiques Ministère de l'Agriculture et enquête Gem*)

- Professionnels : 2 000 environ soit 2,6 % mais détenant près de 50 % du cheptel français
- Pluriactifs : > 30 ruches et < 150 : 4185 soit 5,2 %
- Petits producteurs : < 10 ruches : 53 290 soit 78 %

Nombre de ruches

1995 : 1 350 000 ruches

2011 : 1 250 000 ruches

Consommation nationale en 2011 : 40 000 tonnes environ (en légère augmentation)

Production nationale

En 1995 : environ 32 000 tonnes / 33 000 tonnes

En 2011 : estimée à 20 000 tonnes

Importation

En 1995 : entre 6000 et 7 000 tonnes

En 2010 : 25 000 tonnes (statistiques officielles des douanes)

- 1^{er} semestre 2011 : 12 559 tonnes (statistiques officielles des douanes)
- Pour l'année 2011 (estimation projective) : environ 24 000 tonnes

Chiffre d'affaire estimé

Production de miel : 20 000 tonnes x par 4,5 euros /kg = 90 000 000 euros

Les productions annexes (pollen, pollinisation, produits dérivés...) représentent environ 30% en plus soit 27 000 000 euros

Total CA apiculture : 117 000 000 euros environ sans mesurer l'impact de la pollinisation qui représente environ 3 milliards d'euros en France

